



Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 16 mai 2019

Le 16 mai deux mille dix neuf, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, maire.

Présents | Mme CHOUTEAU – M. DESOEUVRE – M. GUIBERT – Mme BRECHET – M. RAVELEAU – Mme LIOTON – M. VIGNER – Adjoints.
M. BIGOT (présent à partir du point 2) – M. CAILLE – Mme ROUSSEL – Mme REBILLARD – Mme DAVY – M. ROCHAIS – Mme LANGLOIS – Mme BOYER – M. BOUSSICAULT – Mme GAUTIER – Mme GUILLET – M. COLIN – Mme FROGER – M. QUETTIER – M. CAVY – Mme EMEREAU, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

Mme AUFFRET, Conseillère municipale	à Mme FROGER
Mme. BEAUCLAIR, Conseillère municipale déléguée	à Mme BOYER
M. FRAKSO, Conseiller municipal délégué	à Mme ROUSSEL
Mme GUENEGOU, Conseillère municipale	à Mme EMEREAU
Mme GUILLET, Conseillère municipale	à Mme BRÉCHET
M. MICHAUD, Conseiller municipal	à Mme REBILLARD
M. MINETTO, Conseiller municipal	à M. PAVILLON
Mme MOUILLÉ	à Mme GAUTIER

Absents excusés

Mme FONTANILLE, Conseillère municipale
M. PEAN, Conseiller municipal

Secrétaires de séance

Mme EMEREAU et Mme GAUTIER

Convocation adressée le 10 mai 2019, article L.2121.12
Compte-rendu affiché le 17 mai 2019, article L.2121.25

Monsieur le Maire donne quelques informations avant de débiter la séance.

Il indique que les enfants du Conseil municipal des enfants se sont rendus à Paris début mai afin de visiter le Sénat et remercie les tuteurs et les accompagnants qui ont encadré cette journée ainsi que les sénateurs Joël Bigot et Stéphane Piednoir qui les ont reçus.

M. COLIN remercie également les élus participants et souligne l'importance de rappeler aux enfants les valeurs de la République et de leur expliquer ce qu'est la fonction d'élu.

Sur la question de la citoyenneté toujours, M. le Maire annonce que des élèves du collège François Villon ont remporté le premier prix d'« 1, 2, 3 projets », un concours organisé par le Département visant à soutenir et à promouvoir les initiatives portées par les collégiens de Maine-et-Loire au cours de l'année 2018/2019. Avec leur projet d'aménagement d'une prairie au sein de leur établissement scolaire, les collégiens ont gagné, en plus d'une dotation financière, une journée à Paris avec visite de l'Assemblée nationale.

M. le Maire revient ensuite sur l'annulation de la visite du Préfet Bernard Gonzalez, initialement prévue le 25 avril, suite à sa nomination à la Préfecture des Alpes Maritimes en Conseil des ministres le 24 avril. Il informe l'assemblée qu'une visite sera reprogrammée quand le nouveau Préfet René Bidal aura pris ses fonctions. M. le Maire précise que cette visite ne pourra avoir lieu qu'après la période de réserve préfectorale due aux élections européennes. Il rappelle les sujets qui seront à l'ordre du jour de cette rencontre lors de laquelle la nouvelle Secrétaire générale de la Préfecture sera également présente. Seront évoqués :

- le PPRI et l'influence de sa révision sur le Val d'Authion et le Val de Louet ;
- le site privé des fonderies de l'Authion, doté de servitudes de l'État, qui doit être mis en sécurité ;
- la zone Moulin Marcille et la CDAC (commission départementale d'aménagement commercial) qui aura lieu prochainement ;
- la ferme photovoltaïque dont le 1^{er} panneau sera posé en juillet et qui sera inaugurée en fin d'année.

M. le Maire poursuit en évoquant les travaux de voirie en cours sur la commune. Il indique que l'entrée nord de la ville est fermée depuis lundi 13 mai au soir et que les services de la ville, de l'agglomération et de l'État mettent tout en œuvre pour que les travaux se déroulent dans les meilleures conditions. Les travaux sur la zone Moulin Marcille sont toujours en cours et devraient s'achever en octobre/novembre. Une seconde phase de travaux aura ensuite lieu sur ce secteur, au niveau des ronds-points de la sortie vers Cholet.

M. le Maire fait ensuite part des sujets évoqués la veille en commission transports de l'agglomération et notamment le plan vélo. Il explique qu'un dossier sera déposé pour travailler sur l'encorbellement de l'A87, de façon à avoir la liaison est/ouest, en direction de Trélazé et Moulin Marcille, totalement sécurisée. Le plan vélo sera voté en Conseil d'agglomération en juin.

Pour conclure, M. le Maire rappelle aux conseillers qui ne se seraient pas inscrits à l'une des permanences des bureaux de vote des élections européennes qu'il est encore temps de se faire connaître. Il informe enfin de changements au niveau de la présidence de certains bureaux : M. CAILLE présidera le bureau 2, M. PAVILLON présidera le bureau central 1 et Mme BOYER présidera le bureau 3.

Point n°1 - Approbation du procès-verbal en date du 28/03/2019

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n° 2 - Patrimoine communal – approbation de la cession et autorisation de signature de l'acte de vente des parcelles cadastrées section AD n°542 et 543 correspondant à l'ancien camping municipal de l'île du Château –3 Avenue de la Boire Salée

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2111-1, L2141-1, et L2141-3,

Vu l'avis des domaines du 28 juin 2018,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 relative à la désaffectation par anticipation du camping municipal de l'île du Château situé avenue de la Boire Salée,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 relative à l'approbation et signature d'une promesse synallagmatique de vente du camping de l'île du Château,

Vu la délibération du 15 novembre 2018 relative à la régularisation parcellaire de l'emprise du terrain de camping,

Vu la délibération du 28 mars 2018 relative au constat de désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AD n°542 et 543 correspondant à l'ancien camping municipal de l'île du Château,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 9 mai 2019,

Considérant que la commune et la société Slow Village ont signé une promesse synallagmatique de vente le 23 novembre 2018 fixant les conditions de la cession des parcelles cadastrées section AD n°542 et 543 d'une superficie totale de 25 547 m² correspondant à l'ancien camping municipal au prix de 450 000 euros, auquel s'ajouteront les frais de rédaction de l'acte à la charge de l'acquéreur,

Considérant que, dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager du camping déposé par l'acquéreur, les prescriptions émises par la Direction départementale des territoires relatives aux modalités d'application du plan de prévention des risques inondation du Val de Louet ont fortement impacté le projet initial,

Considérant que les prestations liées au concept même « Slow Village », en particulier la réalisation d'un espace multi usage touristique et d'habitations légères de loisirs atypiques, ne pouvaient plus être mises en œuvre et que de ce fait, les conditions initiales de la vente ont été fortement modifiées,

Considérant qu'en conséquence, un avenant à la promesse synallagmatique de vente a été signé le 29 avril 2019 fixant le prix de cession à 300 000 euros sans condition suspensive,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la cession des parcelles cadastrées section AD n°542 et 543 d'une superficie totale de 25 547 m² correspondant à l'ancien camping municipal au prix de 300 000 euros auquel s'ajouteront les frais liés à la rédaction de l'acte notarié à la charge de l'acquéreur,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de la cession à la société Slow Village des parcelles cadastrées section AD n°542 et 543 d'une superficie totale de 25 547 m² correspondant à l'ancien camping municipal au prix de 300 000 euros, auquel s'ajouteront les frais de rédaction de l'acte à la charge de l'acquéreur,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par l'office notarial des Ponts-de-Cé, en relation avec le notaire de l'acquéreur,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,

- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. le Maire et M. COLIN, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°3 - Association AGORES - Adhésion de la ville des Ponts-de-Cé

Monsieur PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'objet et les valeurs portés par l'association nationale des responsables de restauration collective publique (AGORES),

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 9 mai 2019,

Considérant l'intérêt de la ville des Ponts-de-Cé à bénéficier des services proposés par l'AGORES au profit du service restauration,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'AGORES, pour un montant de 100 € d'adhésion.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. le Maire, M. GRAVELEAU et Mme EMEREAU, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n° 4 - Patrimoine communal – Acquisition de la parcelle cadastrée section AB 0870 – 99 rue David d'Angers

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier en date du 8 mars 2019 de Monsieur Jacques MIGNON, Président Directeur Général des Établissements MIGNON Père et Fils, propriétaire du terrain cadastré AB 0490 d'une surface de 6 900 m² et donnant son accord pour l'acquisition par la commune d'une partie de ce terrain grevé par l'emplacement réservé n°PDC 29 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) relatif à l'élargissement de la rue David d'Angers,

Vu l'avis du comité consultatif d'urbanisme et du logement en date du 19 mars 2019 sur l'acquisition d'une partie du terrain sus-visé et maintenant cadastré AB 0870 pour une surface de 367 m²,

Considérant que la parcelle AB 0870 située 99 rue David d'Angers matérialise une partie de cet emplacement réservé n°PDC 29,

Considérant que la commune a proposé aux représentants des Établissements MIGNON Père et Fils, d'acquérir ladite parcelle cadastrée AB 0870 au prix de 15 euros par mètre carré auxquels s'ajouteront les frais de notaire à la charge de la commune ainsi que le rétablissement de la clôture, y compris le portail sur la nouvelle limite parcellaire,

Considérant que les Consorts MIGNON ont accepté la proposition,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de l'acquisition auprès des Établissements MIGNON Père et Fils de la parcelle cadastrée section AB 0870 d'une surface de 367 m² au prix de 15 euros le mètre carré, soit la somme de 5 505 euros, auxquels s'ajouteront les frais de notaire à la charge de la commune ainsi que le rétablissement de la même clôture, y compris le portail sur la nouvelle limite parcellaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par le notaire des Consorts MIGNON,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,
- enfin pour le cas où l'identité des propriétaires figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. le Maire, M. VIGNER et M. BIGOT, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n° 5 - Patrimoine communal – Cession de la « Ferme des Buttes » – Levée de Belle Poule

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu les articles L. 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 novembre 2018 relative au mandat de vente confié à l'office notarial des Ponts-de-Cé,

Vu l'avis des Domaines,

Vu le courriel d'intention d'achat du 15 avril 2019 de Monsieur Philippe PÉ et Madame Gladys GEROUARD,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 9 mai 2019,

Considérant que la maison d'habitation dite « la Ferme des Buttes » située Levée de Belle Poule sur la parcelle cadastrée section AS n°20, d'une contenance de 1 270 m², appartenait à un ensemble de terrains agricoles dénommé « domaine de Belle Poule », propriété du Conseil Départemental et qu'elle a été acquise par la commune, selon un acte administratif en date du 18 novembre 1997 afin de développer notamment des activités horticoles, un arboretum et une école de pêche,

Considérant que les objectifs poursuivis en 1997 n'ont pas été atteints et qu'aujourd'hui la commune a décidé de mettre en vente cette maison d'habitation car elle ne présente aucun intérêt patrimonial,

Considérant que Monsieur Philippe PÉ et Madame Gladys GEROUARD, demeurant 14 rue de Port Boulet 49080 Bouchemaine, dans un courrier du 15 avril 2019, ont manifesté leur intention d'acquérir ce bien au prix de 180 000 euros, hors frais de notaire,

Considérant qu'il sera procédé à un bornage de la parcelle afin de définir précisément les limites de l'unité foncière cédée et de créer une servitude de passage pour l'entretien de la Levée de Belle Poule ;

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de la cession à Monsieur Philippe PÉ et Madame Gladys GEROUARD, demeurant 14 rue de Port Boulet 49080 Bouchemaine, de la maison d'habitation désignée ci-dessus au prix de 180 000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par Maître GUEGUEN, notaire aux Ponts-de-Cé, en relation éventuelle avec le notaire de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,
- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. le Maire, M. VIGNER, M. CAVY et M. COLIN, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°6 : Programme Local de l'Habitat – Acquisition d'une maison (Lot n°M16) située dans la résidence Domaine Sainte Anne au 23 rue Edouard Guinel 49130 LES PONTS-DE-CE - Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Madame Margaux GUILLOT et Monsieur Julien LALLART

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 approuvant les critères d'éligibilité et de modalités du nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2019 adoptant la poursuite du dispositif pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention au bénéfice des ménages accédants,

Vu l'avis du comité consultatif d'urbanisme et du logement qui s'est tenu le 19/03/2019,

Considérant que Madame Margaux GUILLOT et Monsieur Julien LALLART ont déposé auprès d'Angers Loire Métropole un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'une maison (lot n°M16) de type 5 située dans la résidence Domaine Sainte Anne au 23 rue Edouard Guinel aux Ponts-de-Cé et que ce dossier ayant été jugé recevable,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer à Madame Margaux GUILLOT et Monsieur Julien LALLART une subvention de 1000 €, pour l'acquisition d'une maison (lot n°M16) de type 5 située dans la résidence Domaine Sainte Anne au 23 rue Edouard Guinel aux Ponts-de-Cé,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2019 et suivants,
- de préciser que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire.

Le Conseil municipal ADOPTE par 30 voix pour et 1 voix contre (Thierry CAVY).

Point n°7 : Rénovation de la couverture du centre sportif de haut niveau Athlétis avenue de l'Europe - Demande de subvention au titre du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) pour l'année 2019

Monsieur DESOEUVRE, adjoint, expose :

Considérant les travaux de rénovation de la couverture du centre sportif de haut niveau Athlétis situé 50, avenue de l'Europe, programmés par la ville au cours de l'année 2019 pour un montant estimé à 783 194 € HT,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre du Contrat de Développement Métropolitain (CDM),

Vu l'avis de la commission voirie, bâtiment et environnement en date du 18 mars 2019,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès d'Angers Loire Métropole, relais de la Région pour le suivi et la mise en œuvre des projets, la dite subvention au taux maximal, représentant un montant de 388 000 €, pour la réalisation de ces travaux ci-après détaillés :

- Travaux de rénovation de la couverture	720 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre	55 000 € HT
- Contrôle technique	3 194 € HT
- SPS (estimation)	2 000 € HT
- Diagnostics divers avant travaux (estimations)	3 000 € HT
TOTAL	<u>783 194 € HT</u>

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal

décide :

- d'approuver la sollicitation de cette subvention auprès de la Région et d'autoriser la signature du dossier qui s'y rapporte par Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. le Maire et M. QUETTIER, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n° 8 – Acquisition d'un gilet pare-balles - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention à la Délinquance (FIPD) pour l'année 2019

Madame BRECHET, adjointe, expose :

Considérant la nécessité d'acquérir un gilet pare-balles pour le service de police municipale pour un montant estimé à 418 € HT,

Considérant que ce type d'équipement est susceptible d'être subventionné au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 9 mai 2019, il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de la Préfecture ladite subvention au taux maximal (50 %) pour l'acquisition de cet équipement.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. le Maire, Mme BRECHET, M. BIGOT, M. COLIN, Mme EMEREAU et M. CAVY, le Conseil municipal ADOPTE par 30 voix pour et 1 abstention (Edith EMEREAU).

Point n°9 – Comité Départemental 49 de la Fédération d'Etudes et de Sports Sous-marins - Convention approbation et autorisation de signature – Fixation tarif baptême de plongée

Monsieur RAVELEAU, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 9 mai 2019,

Considérant que dans le cadre du programme d'animations estivales, la Ville des Ponts-de-Cé souhaite via son service des sports, mettre en place une action « baptême de plongée » à la baignade qui se déroulera le samedi 6 juillet 2019,

Considérant qu'il convient de formaliser une convention pour déterminer les modalités entre les 2 parties,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention avec le Comité Départemental 49 de la Fédération d'Etudes et de Sports Sous-marins et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- d'approuver le tarif du baptême de plongée fixé à 4 €/personne.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°10 – Baignade – Création de tarif pour emplacement point de vente (glaces/boissons/confiseries)

Monsieur RAVELEAU, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 9 mai 2019,

Considérant que dans le cadre de la saison de baignade 2019, la Ville des Ponts-de-Cé a souhaité via son service des sports, lancer un appel à projet pour la gestion d'un point de vente glaces/boissons/confiseries,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public applicable à cette activité,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'approuver la redevance d'occupation du domaine public fixée à 150 € par mois charges comprises.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. le Maire, M. RAVELEAU et M. QUETTIER, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°11 - Médiathèque Antoine de Saint-Exupéry – Approbation et signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec le Département de Maine-et-Loire (Bibliopôle)

Monsieur GUIBERT, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité consultatif culture, en date du 24 avril 2019,

Considérant que la politique de lecture publique du Département est portée par le Bibliopôle, il convient de définir les modalités entre les deux parties par une convention,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de ladite convention avec le Bibliopôle,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

N°	OBJET	DATE DE L'ARRÊTE
19DG-022	Autorisation d'ouverture d'un bâtiment recevant du public Lycée agricole Campus de Pouillé Internat	05/03/2019
19DG-025	Personnel communal et enseignants Prix du repas servi dans les restaurants scolaires municipaux à compter du 01-09- 2019	04/04/2019
19DG-026	Accueils périscolaires et études Tarifs à compter du 01-09-2019	04/04/2019
19DG-027	Tarifs des séjours enfance et jeunesse Été 2019	04/04/2019
19DG-028	Mise à disposition de terrains communaux à usage de pâturage situés aux lieux-dits « Prés des pauvres » et « Territoire des Champies »	03/04/2019
19DG-029	Attribution d'une concession funéraire à Monsieur BESNARD Eugène	03/04/2019
19DG-030	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à Madame CHARON Geneviève	03/04/2019
19DG-031	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à Madame DÉTRICHÉ Anita	03/04/2019
19DG-032	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir à Madame FAVREAU Danièle	03/04/2019
19DG-033	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir à Monsieur GAUTIER Daniel	03/04/2019
19DG-034	Restauration scolaire – tarif enfant Prix du repas à compter du 01-09-2019	04/04/2019
19DG-035a	Centre culturel Vincent-Malandrin Révision des tarifs saison 2019-2020	04/04/2019
19DG-036	Personnel communal et enseignants Prix du repas servi dans les restaurants scolaires municipaux à compter du 01-09-2019	11/04/2019
19DG-039	Autorisation d'ouverture d'un ERP Collège Saint Laud (travaux d'extension)	29/04/2019
19DG-040	Mise à disposition locaux école de musique à l'INFREP Maine & Loire pour Club de l'emploi Aldev du 13 mai au 24 juin 2019	09/05/2019

Information dates**(comités consultatifs/commissions/conseils municipaux) :**

RÉUNIONS	DATE/HORAIRE
Comité consultatif sports <i>Salle Gogane – Maison des Associations</i>	Mardi 21 mai 2019 à 17h30
Commission consultative des services publics locaux <i>Salle du Conseil</i>	Mercredi 5 juin 2019 à 18h00
Comité de pilotage Petite enfance <i>Salle Loire – Rive d’arts</i>	Jeudi 6 juin 2019 à 18h30
Comité consultatif environnement, travaux et voirie <i>Salle René d’Anjou</i>	Lundi 24 juin 2019 à 18h00
Comité consultatif urbanisme et logements <i>Salle René d’Anjou</i>	Mardi 25 juin 2019 à 18h00
Commission économie, finances et ressources humaines <i>Salle René d’Anjou</i>	Jeudi 27 juin 2019 à 18h00
Comité consultatif vie associative et citoyenneté <i>Salle Gogane, Maison des Associations</i>	Mercredi 3 juillet 2019 à 18h00
Conseil municipal <i>Salle du Conseil</i>	Jeudi 4 juillet 2019 à 19h30
Conseil municipal <i>Salle du Conseil</i>	Jeudi 26 septembre 2019 à 19h30
Conseil municipal <i>Salle du Conseil</i>	Jeudi 14 novembre 2019 à 19h30
Conseil municipal <i>Salle du Conseil</i>	Jeudi 19 décembre 2019 à 19h30

Fin de la séance à 20h30